

## RÈGLEMENT DU JEU : « Gagnez La Vitrine de la Foire de Pau 2019 »

### *ARTICLE 1 :*

Le jeu « Gagnez La Vitrine de la Foire de Pau 2019 » est organisé par la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènement, 7 boulevard Champetier de Ribes 64000 PAU à l'occasion de la 71<sup>ème</sup> édition de la Foire de Pau.

### *ARTICLE 2 :*

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est réservé aux personnes majeures résidentes en France Métropolitaine, présentes dans la Foire de Pau du 14 au 22 septembre 2019, aux horaires d'ouverture au public. Le personnel de la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènement n'est pas autorisé à jouer. Une seule participation par personne est autorisée sur toute la durée de la manifestation.

Le jeu se déroule sur une zone de Jeu installée au cœur du Hall Adour.

### *ARTICLE 3 :*

Le jeu consiste à estimer le prix public d'un ensemble de 25 lots dont la liste se trouve affichée dans l'espace de jeu ou en page 3 du catalogue des exposants remis gratuitement à l'entrée de la foire.

Les bulletins comportant une estimation au juste prix de la vitrine (à +/- 100 euros près de sa valeur réelle) pourront participer à un tirage au sort final organisée après la fermeture de la foire.

Le nom du gagnant sera publié mardi 24 septembre à 18h sur le site « foiredepau.com » et sur le site « larepubliquespyrenees.com ».

La personne dont le bulletin sera tirée au sort, sera contactée sous 48h afin de pouvoir retirer ses lots au Parc des Expositions de Pau entre le 27 et le 29 septembre 2019.

### *ARTICLE 4 :*

Ces dotations ne seront ni reprises ni échangées ni monnayées et ne feront l'objet d'aucune compensation.

### *ARTICLE 5 :*

La correspondance entre chaque lot et son code lettre/chiffre est strictement confidentielle. Elle figure dans une enveloppe cachetée dont le contenu ne sera dévoilé et exposé à la vue de tous que le 22 septembre à 19h. Avant cette date, seul l'huissier de justice qui aura scellé l'enveloppe sera informé de la valeur de la dotation.

### *ARTICLE 6 :*

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de toute annexe ou additifs éventuels.

### *ARTICLE 7 :*

Tous les gagnants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leurs noms, prénoms et images durant le présent jeu.

*ARTICLE 8 :*

La SPL Pau Béarn Pyrénées Evènement décline toute responsabilité concernant l'inobservation du présent règlement par ses adhérents.

*ARTICLE 9 :*

Les participants devront justifier auprès des organisateurs, sur demande de ceux-ci, de leur identité et de leur adresse.

*ARTICLE 10 :*

Le gagnant accepte la date de validité des cartes offertes sans possibilité d'une quelconque prorogation.

*ARTICLE 11 :*

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé chez Maître Werbrouck à Pau, rue E.Guichenné et l'arbitrage en dernier ressort de la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènement pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.